CdG 50 Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Manche	***ARRÊTÉ n°2022-161*** ***modifiant l'arrêté n° 2022-041 portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d' ATSEM principal de 2ème classe.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20220407-ARR2022-161-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022
Affichage : 07/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

NOUS, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, **la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **la Loi n°84-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, **la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu, **l'ordonnance n°2020-351 du 27 Mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire,

Vu, **l'ordonnance n°2020-560 du 13 Mai 2020** fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu, **l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu, **le décret n° 92-850 du 28 août 1992** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu, **le décret n° 93-398 du 18 mars 1993** modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement dans divers grades de la filière médico-sociale, et notamment le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 2ème classe,

Vu**, le décret n° 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, **le décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **le décret 2022-122 du 4 février 2022**, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la Fonction Publique pendant la crise sanitaire née de l' épidémie de Covid-19,

Vu, **notre arrêté n°2017-076 du 6 mars 2017** portant organisation d'un concours externe et de 3ème voie d' agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 2ème classe,

Vu, **notre arrêté n°2018-025 du 11 janvier 2018** fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d''agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,

Vu, **notre arrêté n°2020-019 du 9 janvier 2020** portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,

Vu, **notre arrêté n°2020-328 du 7 décembre 2020** portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,

Vu, la demande présentée par Madame Laurianne BARBEY.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er : Le décret 2022-122 du 4 février 2022 modifie l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Ainsi, le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la Loi du 26 Janvier 1984 est suspendu pendant la période du **1er novembre 2021 au 31 octobre 2022**.

MOTIFS	*DATE DE DEBUT*	*DATE DE FIN*	*Nombre de jours*
Etat d'urgence sanitaire	01-01-2021	31-10-2022	669
Congé maternité	04-09-2018	24-12-2018	112
Congé parental	01-03-2019	30-11-2020	641
Total en jours			1422

ARTICLE 2 : Madame Laurianne BARBEY est réinscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ATSEM PRINCIPAL de 2ème classe du 15 janvier 2022 au 6 décembre 2025, suite à son succès au concours sur épreuves organisé en octobre 2017.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.
* transmise à l'interessée.

Fait à Saint-Lô, le 04 avril 2022

Le Président.

Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
** d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*
** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*